

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
de produits admissibles au bénéfice du schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG)**

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement délégué (UE) n° 182/2014 (JO 57/14) qui modifie la liste des pays admissibles au bénéfice du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance du schéma de préférences tarifaires généralisées en y incluant le Salvador, le Guatemala et le Panama soumis depuis le 1^{er} janvier 2014 au régime général du schéma.

En conséquence, l'annexe I a et b de l'avis aux importateurs en ligne sur le site Internet de la Douane sous la référence 2014/01 est modifiée à compter du 28 février 2014, date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, comme ci-après :

ANNEXE I
Pays bénéficiaires du SPG

a - Liste des pays admissibles au régime général

Azerbaïdjan ¹	Chine ²	Colombie	Congo	Honduras	Iles Cook	Iles Marshall
Inde	Indonésie	Irak	Iran ³	Kirghizstan	Maldives ⁴	Micronésie
Nauru	Nicaragua	Nigeria	Niue	Ouzbékistan	Philippines	Sri Lanka
Syrie	Tadjikistan	Thaïlande ⁵	Tonga	Turkménistan	Ukraine	Viêt Nam

1- Perd le bénéfice du SPG à compter du 23/02/2014 (Rt délégué (UE) n° 154/2013 - L48/2013)

2- Perd le bénéfice du SPG à compter du 01/01/2015 (Rt délégué (UE) n° 1421/2013 – L 355/2013)

3 - Perd le bénéfice du SPG à compter du 23/02/2014 (Rt délégué (UE) n° 154/2013 - L48/2013)

4- Perd le bénéfice du SPG à compter du 01/01/2015 ((Rt délégué (UE) n° 1421/2013 – L 355/2013)

5- Perd le bénéfice du SPG à compter du 01/01/2015 ((Rt délégué (UE) n° 1421/2013 – L 355/2013)

**b - Liste des pays admissibles au bénéfice du régime spécial
d'encouragement au développement durable et à la bonne gouvernance**

Arménie	Bolivie	Cap vert	Costa rica	El Salvador	Equateur ¹	Guatemala
Géorgie	Mongolie	Pakistan	Panama	Paraguay	Pérou	

c - Liste des pays les moins avancés

Sans changement

